

Avons nous bien pris la mesure des conséquences de la crise sanitaire sur nos libertés ?

Au cours des 5 dernières années nous avons vécu plus de temps sous le régime d'exception de l'état d'urgence que sous le régime du droit commun.

Les décisions gouvernementales restreignant les libertés ne sont pas apparues avec la mise en place du régime d'exception, Macron n'a t-il pas inauguré son quinquennat par la refonte des Comités d'Entreprise et des CHSCT , la réforme des prud'hommes qui amoindrit les droits des travailleurs devant cette juridiction , et la loi sur le droit des affaires corsetant la défense possible devant une décision économique.

Mais nous avons depuis connu une accélération avec une inversion de notre système, si les libertés publiques constituent le principe de l'État de Droit , sous l'état d'urgence elles sont l'exception.

L'état d'urgence c'est l'accroissement des pouvoirs de police de l'exécutif au détriment des compétences du juge , garant constitutionnel des libertés individuelles . Sous l'État de Droit ce qui est sanctionné par le juge c'est l'acte délictuel, avec l'état d'urgence c'est l'intention par une police administrative.

Nous sommes entrés depuis mars 2020 dans une période de grande instabilité de l'équilibre institutionnel, politique et judiciaire de notre pays caractérisée par un glissement insidieux vers des mesures liberticides, gouvernance par ordonnances, renforcement du contrôle social par les outils technologiques , généralisation des fichiers.

Ces derniers mois nous avons pu constater que l'État s'est affranchi de la frontière de la légalité (drones, encerclement des manifestants) lançant ainsi des ballons d'essai pour imposer un nouveau droit , repoussant inlassablement les limites de l'État de Droit. Cette stratégie est favorisée dans une période d'exception puisque les contre-pouvoirs sont affaiblis par l'impossibilité ou à tout le moins la difficulté à se faire entendre.

En mars 2020 la loi instaurant l'État d'urgence sanitaire a habilité le gouvernement à légiférer par voie d'ordonnances dans de très nombreux domaines ,transformant radicalement et de façon durable de nombreux pans du droit

Cela est passé presque inaperçu mais l'État d'urgence sanitaire a eu aussi des conséquences particulièrement négatives sur le droit du travail .

Ainsi l'ordonnance du 24 mars autorise les entreprises exerçant des activités nécessaires à la sécurité et à la continuité de la vie économique à déroger aux durées maximales quotidiennes et hebdomadaires de travail . Une autre ordonnance s'attaque aux possibilités d'action collective des salariés en faisant primer le rapport individuel entre le salarié et l'entreprise, elle autorise aussi l'employeur à imposer les jours de repos et les dates de congé.

Enfin le droit de retrait a été supprimé, empêchant les salariés qui jugeaient que les conditions de protection sanitaire n'étaient pas respectées de faire valoir ce droit ! C'est donc au moment où la protection des salariés vis à vis d'un risque dangereux pour leur santé est le plus aigu qu'on supprime cette protection légale. C'est aussi par ordonnances que le gouvernement s'apprête à démanteler le statut de la fonction publique .

En décembre des ordonnances ont permis la création de fichiers de police et de gendarmerie , contenant des informations sur les opinions politiques, syndicales, philosophiques ... sous prétexte de menaces à la « sureté de l'État » motif vague s'il en est sans que la CNIL ne bronche. Hier un rapport parlementaire, sur les mineurs étrangers, préconise un fichage renforcé La mode des fichiers gagne bien au-delà du cercle de l'état, puisque l'on apprenait ces jours ci l'existence d'un fichier dans un groupe de pub, concernant des salariés et l'éventuelle budgétisation de leurs droits en cas de licenciement ou bien à la RATP, un fichier de 900 noms classant les personnes selon leur absentéisme et servant à organiser les avancements .

Enfin il faut ajouter que les organes censés veiller au respect de l'Etat de droit et de la constitutionnalité des décisions ; Conseil constitutionnel et Conseil d'État, censés être les garants du droit et des libertés publiques ont fait montre d'un suivisme affligeant des décisions gouvernementales. Pour eux les circonstances exceptionnelles ont primé sur l'esprit et la lettre des lois . En clair il n'y a rien à attendre du côté de ce qui aurait pu être des contre-pouvoirs institutionnels à l'inflation des dispositions liberticides.

Combien de temps encore allons nous nous soumettre à ces diktats qui monnayent notre sécurité sanitaire contre nos libertés ?

Il nous semble essentiel que les communistes soient porteurs de propositions fortes rappelant notre attachement aux libertés et pas seulement en incantations générales mais en propositions concrètes. Quels types de droits et de libertés nous voulons pour la société émancipatrice que nous appelons de nos vœux . Certes il faut ré-instituer les libertés fondamentales , remettre de l'équilibre dans la vie publique ,

dans le fonctionnement des institutions , mais aussi élargir les droits des travailleurs dans l'entreprise et des citoyens dans la vie publique .

La démocratie que nous voulons doit s'affranchir de toutes les technologies invasives qui visent au contrôle social des populations. Il faut abroger toutes les lois qui comme la loi sécurité globale, accroissent les dérives autoritaires.

Il faut rétablir les libertés individuelles et collectives , leur donner du sens pour donner des pouvoirs au citoyen.

Chantier immense mais essentiel pour contribuer à définir les contours de la société que nous proposons .